



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis n°16 / 2023 Investissement

**Demande d'un crédit de CHF 52'000.-
pour l'achat d'un véhicule électrique
pour la voirie**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Municipalité soumet à votre Conseil le préavis municipal n° 16/2023 sollicitant un crédit d'investissement de CHF 52'000.- TTC pour l'achat d'un véhicule électrique à l'usage de la voirie.

Proposition d'achat d'un véhicule électrique pour la voirie

Le tracteur actuellement utilisé par l'employé communal présente plusieurs problèmes. Premièrement, en cas de panne, aucun autre véhicule n'est disponible. L'employé de voirie, dans cette situation, est donc considérablement ralenti dans son travail et doit même quelquefois repousser l'accomplissement de plusieurs tâches jusqu'à la remise en service du véhicule. Ce dernier a déjà subi plusieurs pannes en fin d'année passée. Deuxièmement, le tracteur n'est pas adapté pour certains petits travaux : arrosage des fleurs, ramassage des poubelles, transport du gazon après la tonte, etc. Ainsi, ce véhicule est peu adapté pour certaines tâches et ralentit l'employé de voirie dans son travail.

Le véhicule qui vous est proposé d'acquérir permet d'apporter une solution à ces problèmes. Il facilite le travail de l'employé communal pour les petits travaux grâce à sa maniabilité et sa capacité de rangement. De plus, en cas de panne de l'un des deux véhicules, le second permettra la poursuite normale du travail de la voirie. La Municipalité insiste sur le fait que les deux véhicules sont complémentaires. Tandis que le tracteur permettra d'assurer les travaux plus lourds dont, par exemple, le déneigement des trottoirs, le véhicule électrique assurera l'accomplissement des petits travaux quotidiens. Ce petit véhicule permettra également à l'employé communal d'être bien plus efficace. Par exemple, à l'heure actuelle, les fleurs du village doivent être arrosées manuellement à l'arrosoir en allant chercher l'eau dans les fontaines. Non seulement cette façon de faire est relativement fastidieuse, particulièrement en cas de pénurie d'eau nécessitant de fermer les fontaines. Le véhicule électrique sera équipé d'une bossette de 500 litres.

La commune de Borex dispose d'un tel véhicule dont elle est très satisfaite. La Municipalité a envisagé de signer une convention afin d'en partager l'utilisation. Malheureusement, cela n'est pas possible : Borex utilise son véhicule quotidiennement. Pour une question d'horaires d'utilisation, il n'est tout simplement pas possible de partager l'usage d'un tel véhicule au contraire de la balayeuse, par exemple.

Le choix de la Municipalité s'est porté sur un véhicule électrique du fait que la différence de prix avec un véhicule similaire au moteur thermique est d'environ CHF 1'000.-. La Municipalité a considéré que vu la faible différence de prix, il valait la peine d'investir dans l'électrique.

Le délai de livraison est estimé de 7 à 12 mois en raison des pénuries tant de matières premières que de composants électroniques. Certaines usines de production ont également pris beaucoup de retard en raison des mesures contre la pandémie, qu'elles ont aujourd'hui de la peine à rattraper.

1. Détails du véhicule

Le véhicule est composé des éléments suivants :

Matériel	Prix HT
Véhicule, batterie comprise	CHF 38'600.-
Équipements de sécurité supplémentaires	
Ventilation 1'200 W. (Obligatoire avec cabine fermée).	CHF 500.-
Portes entièrement vitrées à fermeture centralisée. Fenêtres coulissantes.	CHF 1'440.-
Kit rétroviseurs et fixations sur cadre. (Pour circulation sans les portes). Avec Kit charnières pour dépose/pose rapide des portes.	CHF 550.-
Direction assistée.	CHF 1'530.-
Feu orange flash sur le toit. (Utilisation règlementée)	CHF 480.-
Autoradio DAB+/USB/Bluetooth avec installation antenne et audio.	CHF 330.-
Porte bouteille et documents sur la paroi arrière cabine	CHF 140.-
Kit sécurité : Gilet, triangle.	CHF 25.-
Équipement châssis	
1 coffre de rangement latéral gauche sous le plateau.	CHF 250.-
Crochet d'attelage arrière mixte (boule & cheville) avec prise électrique 7 pôles.	CHF 390.-
Plateau aluminium basculant hydraulique, ridelles 3 côtés amovibles. Dimensions 215x122 cm. Inclus 4 anneaux d'arrimages encastrés. Charge utile sur plateau env. 1'180 kg.	CHF 4'700.-
Rehausses grillagées 3 côtés. Latérales amovibles.	CHF 1'350.-
Pré-équipement pour systèmes de lavage et arrosage. (Câblage électrique)	CHF 360.-
Système d'arrosage amovible. Cuve 500 litres, pompe électrique. Débit 30 l/min. avec pressostat d'arrêt. Tuyau 20m sur dévidoir à enroulement automatique et lance d'arrosage.	CHF 3'650.-
TOTAL (avec remise)	CHF 52'000.-

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Crassier

- Dans sa séance du 23 mars 2023 ;
- Vu le préavis municipal d'investissement n°16 / 2023 : demande d'un crédit de CHF 52'000.- pour l'achat d'un véhicule électrique pour la voirie ;
- Oüï le rapport de la Commission de gestion ;
- Oüï le rapport de la Commission ad hoc ;
- Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

DECIDE

- D'adopter le préavis municipal d'investissement n°16/2023 : demande d'un crédit de CHF 52'000.- pour l'achat d'un véhicule électrique pour la voirie ;
- D'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat d'un véhicule électrique pour la voirie communale ;
- De lui accorder dans ce but un crédit d'investissement de CHF 52'000.- ;
- De financer ce montant par la trésorerie communale, ou par un emprunt bancaire selon les conditions du marché ;
- D'amortir le montant de CHF 52'000.- sur 7 ans à raison de CHF 7'430.-- dès le premier franc dépensé¹.
- De prendre acte qu'en matière de charges d'exploitation, cet investissement ne génère pas d'autres charges supplémentaires que l'amortissement et l'entretien du véhicule.



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 mars 2023 pour être soumis au Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
S. Melly

La Secrétaire :
B. Isabettini



Art. 44 / Règlement Conseil communal : *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission.*
Délégués municipaux à convoquer : Monsieur S. Melly, Syndic et Monsieur C. Kappeler, Municipal.

¹ Pratique MCH2.